

Les entreprises soumises aux nouvelles restrictions sanitaires peuvent reporter les échéances URSSAF de novembre 2020

Ce qu'il faut retenir : Le réseau des URSSAF a annoncé que les entreprises affectées par les nouvelles mesures de lutte contre la crise sanitaire, notamment celles dont l'activité est restreinte par la mise en place d'un couvre-feu, peuvent reporter sans pénalité le paiement de leurs cotisations URSSAF dues à échéance du 5 au 15 novembre 2020.

Mise en place du report ?

Le report des cotisations patronales et salariales dues à échéance du 5 au 15 novembre est possible **sans aucune demande préalable** pour les employeurs :

- Qui connaissent une **fermeture** ou une **restriction** de leur activité dans les **zones de couvre-feu**, les **zones d'alerte maximale** ou les **zones d'alerte renforcée** (ex : cafés, restaurants, salles et clubs de sport,...) ;
- Qui, en dehors de ces zones, continuent à être touchés par des **mesures de fermeture** (ex : discothèque).

Pénalité ? Majoration ?

L'ensemble de ces reports de cotisations ne donnera lieu à **aucune pénalité ou majoration de retard**.

Les cotisations reportées qui ne font pas l'objet des exonérations prévues par le Gouvernement donneront lieu à des **plans d'apurement** qui seront proposés aux entreprises par les URSSAF après la levée des mesures de restriction d'activité.